

# QUESTIONNAIRE D'INFORMATION SUR LA MAISON

Adresse du bien : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Montant du bien : ..... €

## Situation locative du bien :

- Le bien est vendu loué ( joindre - copie du bail et l'acte de cautionnement éventuel, - copie de la dernière quittance de loyer, - indications du montant du dépôt de garantie - copie de l'état des lieux d'entrée )
- Le bien a déjà été loué ( joindre - copie du bail et de l'état des lieux de sortie, - copie du congé pour vendre notifié au locataire ou du congé du locataire )
- Le bien n'a jamais été loué

## Lotissement ou groupe d'habitation :

- Le bien en fait partie ( joindre - nom et adresse du président de l'Association Syndicale Libre, le cas échéant, - copie du cahier des charges, - copie des statuts de l'ASL, - dernier appel de cotisation et trois derniers procès verbaux d'assemblée générale )
- Le bien ne fait pas partie d'un lotissement ou d'un groupe d'habitation

## Dépendance vis-à-vis d'une copropriété :

- Le bien en fait partie ( joindre - copie du règlement de copropriété et l'ensemble de ses éventuels modificatifs, - copie du carnet d'entretien de l'immeuble, - copie des procès-verbaux d'assemblée générale des trois dernières années, - dernier appel de charges, - copie de la fiche synthétique, - copie du diagnostic technique global le cas échéant ainsi que des diagnostics des parties communes )
- Le bien ne fait pas partie d'une copropriété

## Construction du bien et travaux effectués :

- Le vendeur a fait construire le bien et/ou effectué des travaux ( joindre - dossier de construction, - liste des travaux effectués - copie des autorisations administratives délivrées au titre des travaux (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, déclaration préalable), - copie de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant les travaux si le bien est en copropriété - copie de la déclaration d'achèvement de travaux adressée en mairie, - copie du certificat de conformité ou refus de conformité délivré par la mairie, - déclaration éventuelle de toute surface supplémentaire créée (ou aménagée en combles) auprès des services fiscaux (formulaire H1 ou H2) - factures des professionnels ayant réalisé lesdits travaux accompagnées de attestations d'assurance des entrepreneurs - attestation d'assurance « dommages-ouvrage constructeur » si votre maison a été achevée depuis moins de dix ans et attestation de paiement des primes (si aucune assurance n'a été souscrite, merci de me le confirmer par écrit).

- Le vendeur n'a ni fait construire le bien ni effectué de travaux

## Le vendeur dispose du titre de propriété :

- OUI ( joindre le titre de propriété ainsi que les plans éventuels )
- NON ( une demande payante de copie à la Conservation des Hypothèques sera effectuée )

## Les meubles sont-ils vendus avec le bien ?

- OUI ( joindre une liste avec la valeur de chaque élément )
- NON

### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : blanchet.fougeres@notaires.fr ou cil@notaires.fr. Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.